

VUE 2181

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le **19 MARS 2022**
ID : 056-215601626-20220315-DB20220326-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

KERROCH – 1 ROUTE DU COUREGANT - VENTE

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

Présents : 28
Pouvoirs : 05

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET LOGEMENT**

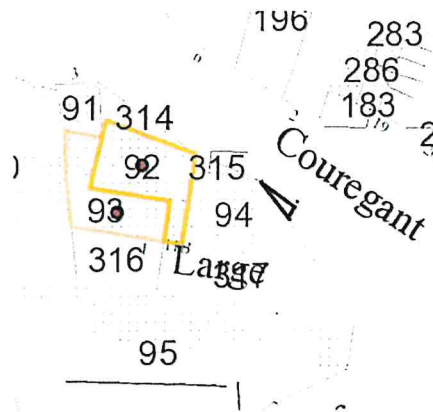
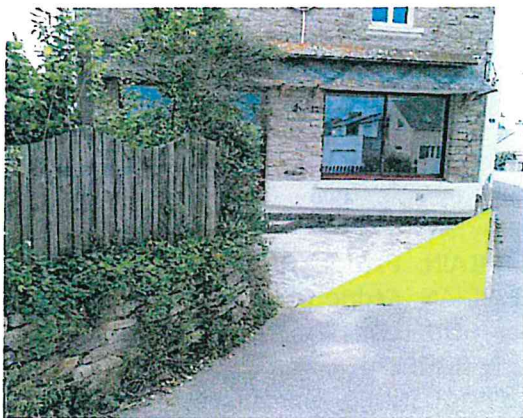
n°26

KERROCH – 1 ROUTE DU COUREGANT - VENTE

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Le propriétaire du 1 route du Courégant a sollicité le déclassement de la partie de l'espace public délimitant la limite physique de sa propriété, qui ne correspond pas à la limite réelle et souhaiterait l'acquérir pour se clore.

Ce terrain est classé en zone Uamr au PLU du 14 mars 2013.



Ce terrain a fait l'objet d'un déclassement du domaine public au domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à vendre la partie du délaissé aux propriétaires riverains et demandeurs, Madame Roucou et Monsieur Lowinski.

Les services fiscaux consultés ont donné un avis réputé favorable sur le prix de 100 € le mètre carré soit pour environ 9 m², un prix de vente de 900 euros. Les frais d'acte et de géomètre (notaire et géomètre) sont à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal de 15 mars 2022 prononçant le déclassement dans le domaine privé de la commune cette dépendance domaniale ;

Vu l'avis réputé favorable de France domaine en application des dispositions de l'article L 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les présentes ont été précédées d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat en date du 4 août 2021. Cette saisine ayant plus d'un mois, et par application de l'article L 1311-12 du CGCT, l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France domaine, est réputé donné à l'issue d'un mois à compter de la saisine de cette autorité;

Vu l'avis de la Commission « Travaux, urbanisme, développement durable, commerce, emploi, insertion, handicap, tourisme » en date du 2 mars 2022 ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **19 MARS 2022**

ID : 056-215601626-20220315-DB20220326-DE

Vu l'avis de la Commission « Finance, ressources humaines, agglomération » en date du 3 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du conseil municipal ;

Considérant que les acquéreurs ont donné leur accord sur le principe de cession et sur le prix de vente et la prise en charge des frais d'acte ;

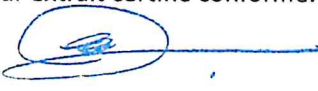
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la partie du délaissé déclassé au prix de 100€ le m², étant précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.


Ronan LOAS,
Maire